

Extrait du registre des décisions

Bureau du 26 février 2026

n° 044-26

Objet : *RS - Convention d'inspection en hygiène et sécurité entre Grand Chambéry et le Centre de gestion de la Savoie (Cdg73)*

- date de convocation le 20 février 2026
- nombre de conseillers en exercice : 52

L'an deux mille vingt-six, le jeudi vingt-six février douze heures trente, les membres du Bureau de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis à Grand Chambéry, salle du Nivolet, sous la présidence de Thierry Repentin, président de Grand Chambéry.

- étaient présents : 29

Aillon-le-Jeune

Aillon-le-Vieux

Arith

Cécile Trahand

Barberaz

Barby

Christophe Pierretton

Bassens

Bellecombe-en-Bauges

Eric Delhommeau

Challes-les-Eaux

Josette Rémy

Chambéry

Florence Bourgeois - Pierre Brun - Alain Caraco - Jean-Benoît Cerino - Isabelle Dunod - Sylvie Koska -

Thierry Repentin

Corinne Charles - Franck Morat

Cognin

Curienne

Doucy-en-Bauges

Ecole

Hervé Ferroud-Plattet

Jacob-Bellecombette

Brigitte Bochaton

Jarsy

La Compôte

Jean-Pierre Fresso

La Motte-en-Bauges

La Motte-Servolex

Hélène Jacquemin - Pascal Mithieux

La Ravoire

Grégory Basin

La Thuile

Le Châtelard

Le Noyer

Les Déserts

Lescheraines

Montagnole

Jean-Maurice Venturini

Puygros

Saint-Alban-Laysse

Michel Dyen

Saint-Baldoph

Valentin Hachet

Saint-Cassin

Jocelyne Gougou

Saint-François de Sales

Saint-Jean-d'Arvey

Christian Berthomier

Saint-Jeoire-Prieuré

Jean-Marc Léoutre

Saint-Sulpice

Marcel Ferrari

Sainte-Reine

Sonnaz

Daniel Rochaix

Thoiry

Vérel-Pragondran

Jean-Pierre Coendoz

Vimines

Corine Wolff

- conseillers excusés : 23

Marie Bénévise - Luc Berthoud - Stéphane Bochet - Arthur Boix-Neveu - Vincent Boulnois - Pierre Duperier - Maryse Fabre - Christelle Favetta-Sieyes - Philippe Ferrari - Sandra Ferrari - Philippe Gamen - Alexandre Gennaro - Pascal Ginollin - Max Joly - Luc Meunier - Vincent Miguet - Martin Noblecourt - Gaëtan Pauchet - Marie Perrier - Jean-François Poitou - Damien Regairaz - Alain Thieffenat - Thierry Tournier

GRAND CHAMBÉRY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex

04 79 96 86 00 - grandchambery.fr

Bureau du 26 février 2026

délibération n° 044-26

objet **RS - Convention d'inspection en hygiène et sécurité entre Grand Chambéry et le Centre de gestion de la Savoie (CdG73)**

Jean-Maurice Venturini, vice-président chargé des ressources humaines, de l'accessibilité et de l'appui aux communes, indique que l'article 5 du décret n° 85-603 du 10 juin 1985, relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, impose aux collectivités territoriales et établissements publics de désigner un agent chargé d'assurer une fonction d'inspection (ACFI) dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité.

Pour satisfaire à cette obligation, il est possible de conventionner avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie.

L'ACFI a pour mission de contrôler les conditions d'application des règles définies en matière d'hygiène et de sécurité du travail dans la fonction publique territoriale et de proposer à l'autorité territoriale :

- d'une manière générale, toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels,
- en cas d'urgence, les mesures immédiates qu'il juge nécessaires.

Par décision n° 034-20 du 27 février 2020, Grand Chambéry a adhéré à la convention d'inspection en hygiène et sécurité avec le Centre de gestion de la Savoie à compter du 1^{er} avril 2020. Cette convention arrivant à échéance au 31 mars 2026, il est proposé de renouveler cette adhésion pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} avril 2026, renouvelable une fois.

Le coût de la mission d'inspection en hygiène et sécurité assurée par l'ACFI comprend la mission d'inspection, la rédaction du rapport d'inspection, la participation aux réunions de la F3SCT, les frais de déplacement et de repas.

Le tarif s'établit comme suit :

- 600 € pour une journée d'intervention (base de 8 heures),
- 300 € pour une demi-journée.

Vu le code général de la fonction publique et en particulier l'article L. 445-44,

Vu le code du travail et notamment ses articles L. 4121-1 à L. 4121-4 relatifs aux principes généraux de la prévention

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n°026-24 C du Conseil communautaire du 28 mars 2024 déléguant au Bureau l'approbation de tout type de conventions préalables à des prestations de services,

Le Bureau de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

Article 1 : d'approuver l'adhésion de Grand Chambéry à la convention d'inspection en hygiène et sécurité du Centre de gestion de la Savoie pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} avril 2026, renouvelable une fois,

Article 2 : d'autoriser le président ou son représentant à signer la convention à intervenir dont le projet est joint en annexe,

Article 3 : de dire, en application de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, que cette décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine séance obligatoire du Conseil communautaire.

le président,
Thierry Repentin

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'T' followed by a horizontal line and a small flourish.



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ACCUSE DE RECEPTION CONTROLE DE LEGALITE

Nature de l'acte :

Décision I-Parapheur du Bureau

Numéro attribué à l'acte :

044-26

Objet de l'acte :	RS - Convention d'inspection en hygiène et sécurité entre Grand Chambéry et le Centre de gestion de la Savoie (CdG73)
Classification Préfecture :	8 - Domaines de compétences par thèmes 6 - Emploi-formation professionnelle
Date de l'acte :	26 février 2026
Annexe(s) :	Convention d'inspection en hygiène et sécurité avec la communauté d'agglomération Grand Chambéry

Identifiant de télétransmission :	073-200069110-20260226-lmc1H35412H1-DE
Identifiant unique de l'acte :	lmc1H35412H1

Date de transmission en Préfecture :	27 février 2026
Date de réception en Préfecture :	27 février 2026
Date de publication sur le site internet:	vendredi 27 février 2026